

Contrat: 03745760D01

Tableau des montants de garanties

Garantie	Montants de la garantie
Incendie et événements annexes	
Locaux professionnels <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments • Aménagements immobiliers • Pertes financières du locataire sur aménagements immobiliers • Aménagements extérieurs 	Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières : Selon le choix de l'assuré au jour du sinistre <ul style="list-style-type: none"> } Valeur à neuf ou } Frais indirects justifiés à concurrence de 10 % de l'indemnité 5 fois l'indice
Biens mobiliers professionnels <ul style="list-style-type: none"> • Installations professionnelles • Matériel et mobilier professionnel • Pertes financières du locataire sur aménagements mobiliers • Mobilier personnel • Objets de valeur, objets précieux • Marchandises • Marchandises et matériel sur les chantiers et chez les tiers • Archives • Valeurs mobilières particulières 	
Frais et pertes annexes <ul style="list-style-type: none"> • Frais de démolition, de déblais et de décontamination 	
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de mesures conservatoires • Frais de mise en conformité • Prime d'assurance dommages ouvrage • Frais et honoraires de décorateurs • Frais de gardiennage provisoire • Frais de relogement • Frais de déplacement des objets mobiliers • Remboursement des intérêts d'emprunt • Perte de loyers • Perte d'usage • Honoraires d'expert 	
Responsabilités annexes <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité à l'égard des voisins et des tiers dont dommages immatériels consécutifs • Responsabilité à l'égard des locataires dont dommages immatériels consécutifs • Responsabilité à l'égard du propriétaire dont dommages immatériels consécutifs 	Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières : Selon le choix de l'assuré au jour du sinistre <ul style="list-style-type: none"> } Valeur à neuf ou } Frais indirects justifiés à concurrence de 10 % de l'indemnité Valeur d'usage Valeur d'usage avec un maximum de 1,5 fois l'indice Valeur d'achat ou prix de revient (voir § 59e des conditions générales) 4 fois l'indice 1 fois l'indice 0,75 fois l'indice
Franchise <ul style="list-style-type: none"> • Tous événements • Choc véhicules terrestres à moteur 	Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières : 5 % de l'indemnité avec un minimum de 3 fois l'indice dans la limite des frais réels Frais réels 10 % de l'indemnité dans la limite des frais réels Frais réels à concurrence de 3 % de l'indemnité bâtiment Frais réels à concurrence de 5 % de l'indemnité bâtiment Frais réels Frais réels 3 fois l'indice 2 années de loyers 2 années de valeur locative voir § 59j des conditions générales
<ul style="list-style-type: none"> • Travail par point chaud (inobservation des mesures de prévention) 	450 fois l'indice 70 fois l'indice 450 fois l'indice 70 fois l'indice 900 fois l'indice 70 fois l'indice
Effondrement des bâtiments	
Locaux professionnels <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes biens qu'en incendie 	Montants de la garantie } Mêmes limites qu'en incendie
Biens mobiliers professionnels <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes biens qu'en incendie 	
Frais et pertes annexes <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes frais et pertes qu'en incendie 	
Franchise	
Tempête - grêle et neige - gel	Montants de la garantie 10 % de l'indemnité avec un minimum de 3,5 fois l'indice
Locaux professionnels <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments 	Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières

Tempête - grêle et neige - gel	Montants de la garantie
<p>Biens mobiliers professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installations professionnelles • Matériel et mobilier professionnel • Pertes financières du locataire sur aménagements mobiliers - dans les bâtiments - extérieurs • Les canalisations et appareils de chauffage suite à gel • Mobilier personnel • Les objets de valeur ou objets précieux • Marchandises • Archives • Valeurs mobilières particulières <p>Frais et pertes annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de démolition, de déblais et de décontamination • Frais de mesures conservatoires • Frais de mise en conformité • Prime d'assurance dommages ouvrage • Frais et honoraires de décorateurs • Frais de gardiennage provisoire • Frais de relogement • Frais de déplacement des objets mobiliers • Remboursement des intérêts d'emprunt • Perte de loyers • Perte d'usage • Frais de recherche de fuite en cas de gel • Honoraires d'expert <p>Franchise</p>	<p>Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> Valeur à neuf Néant 4,5 fois l'indice Valeur d'usage Valeur d'usage avec un maximum de 1,5 fois l'indice Valeur d'achat ou prix de revient (voir § 59e des conditions générales) 1 fois l'indice 0,75 fois l'indice <p>Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 % de l'indemnité avec un minimum de 3 fois l'indice dans la limite des frais réels Frais réels 5 % de l'indemnité dans la limite des frais réels Frais réels à concurrence de 3 % de l'indemnité bâtiment Frais réels à concurrence de 5 % de l'indemnité bâtiment Frais réels Frais réels Frais réels 3 fois l'indice 1 année de loyers 1 année de valeur locative 1,5 fois l'indice Voir § 59j des conditions générales <p>10 % de l'indemnité avec un minimum de 0,12 fois l'indice et un maximum de 1,25 fois l'indice</p>
Catastrophes naturelles	Montants de la garantie
<p>Cette garantie s'exerce conformément aux articles L 125-1 et suivants du code, à concurrence des sommes prévues par le contrat</p>	<p>Franchise fixée par arrêté ministériel</p>
Attentats - Actes de vandalisme et de sabotage	Montants de la garantie
<p>Locaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes biens qu'en incendie <p>Biens mobiliers professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes frais et pertes qu'en incendie <p>Frais et pertes annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes biens qu'en incendie <p>Franchise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actes de vandalisme et de sabotage • Attentats 	<p>Mêmes limites qu'en incendie</p> <p>10 % de l'indemnité avec un minimum de 0,25 fois l'indice et un maximum de 1,25 fois l'indice</p> <p>Même franchise qu'en incendie</p>
Dommages aux appareils électriques	Montants de la garantie
<ul style="list-style-type: none"> • Appareils, machines et moteurs électriques ou électroniques et leurs accessoires • Les canalisations électriques • Frais de main-d'œuvre, pose et dépose, transport et installation <p>Franchise</p>	<p>Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> Valeur d'usage selon § 59c des conditions générales <p>Compris dans le capital assuré</p> <p>Voir conditions particulières</p>
Bris de machines matériel d'exploitation	Montants de la garantie
<ul style="list-style-type: none"> • Machines d'exploitation • Frais de main-d'œuvre, pose et dépose, transport et installation • Pertes financières consécutives • Honoraires d'expert • Frais de location d'un matériel de remplacement • Archives informatiques (supports et frais de reconstitution) pour le matériel de robotique et • Frais supplémentaires d'exploitation informatiques (robotique) <p>Franchise</p>	<p>Valeur à neuf dans la limite du capital fixé aux conditions particulières</p> <p>Compris dans le capital assuré au titre des machines d'exploitation</p> <p>Compris dans le capital assuré au titre des machines d'exploitation</p> <p>Voir § 59j des conditions générales</p> <p>A concurrence du capital fixé aux conditions particulières</p> <p>A concurrence du capital fixé aux conditions particulières</p> <p>Voir conditions particulières</p>
Bris de machines matériel informatique et bureautique	Montants de la garantie
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel informatique et bureautique • Frais de main-d'œuvre, pose et dépose, transport et installation • Pertes financières consécutives • Archives informatiques (supports et frais de reconstitution) et 	<p>Valeur d'usage selon § 59c des conditions générales dans la limite du capital fixé aux conditions particulières</p> <p>Compris dans le capital assuré au titre du matériel informatique</p> <p>Compris dans le capital assuré au titre du matériel informatique</p> <p>2 fois l'indice</p>

Dégâts des eaux

Montants de la garantie

Locaux professionnels

- Bâtiments
- Aménagements immobiliers
- Pertes financières du locataire sur aménagements immobiliers
- Aménagements extérieurs

Biens mobiliers professionnels

- Installations professionnelles
- Matériel et mobilier professionnel
- Pertes financières du locataire sur aménagements mobiliers
 - dans les bâtiments
 - extérieurs
- Mobilier personnel
- Objets de valeur, objets précieux
- Marchandises
- Marchandises et matériel sur les chantiers et chez les tiers
- Archives
- Valeurs mobilières particulières

Frais et pertes annexes

- Frais de démolition, de déblais et de décontamination
- Frais de mesures conservatoires
- Frais de mise en conformité
- Prime d'assurance dommages ouvrage
- Frais et honoraires de décorateurs
- Frais de gardiennage provisoire
- Frais de relogement
- Frais de déplacement des objets mobiliers
- Remboursement des intérêts d'emprunt
- Pertes de loyers
- Perte d'usage
- Frais de recherche de fuite des canalisations intérieures
- Honoraires d'expert

Responsabilités annexes

- Responsabilité à l'égard des voisins et des tiers dont dommages immatériels consécutifs
- Responsabilité à l'égard des locataires dont dommages immatériels consécutifs
- Responsabilité à l'égard du propriétaire dont dommages immatériels consécutifs

Extensions au risque dégâts des eaux

- Engorgements et refoulement d'égoûts
- Fuites, rupture des canalisations enterrées
- Eaux de ruissellement des cours et jardins
- Infiltrations accidentelles au travers des façades

Franchise

- Tous événements
- Extensions au risque dégâts des eaux

Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières : Selon le choix de l'assuré au jour du sinistre

- Valeur à neuf
- ou
- Frais indirects justifiés à concurrence de 10 % de l'indemnité
- Néant

Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières

- Valeur à neuf
- Néant
- Valeur d'usage
- Valeur d'usage avec un maximum de 1,5 fois l'indice
- Valeur d'achat ou prix de revient (voir § 59e des conditions générales)
- 4 fois l'indice
- 1 fois l'indice
- 0,75 fois l'indice

Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières

- 5 % de l'indemnité avec un minimum de 3 fois l'indice dans la limite des frais réels
- Frais réels
- 10 % de l'indemnité dans la limite des frais réels
- Frais réels à concurrence de 3 % de l'indemnité bâtiment
- Frais réels à concurrence de 5 % de l'indemnité bâtiment
- Frais réels
- Frais réels
- Frais réels
- 3 fois l'indice
- 1 année de loyers
- 1 année de valeur locative
- 1,5 fois l'indice
- Voir § 59j des conditions générales

- 450 fois l'indice
- 70 fois l'indice
- 450 fois l'indice
- 70 fois l'indice
- 450 fois l'indice
- 70 fois l'indice

- 4 fois l'indice
- 4 fois l'indice
- 2 fois l'indice
- 2 fois l'indice

- Franchise générale prévue aux conditions particulières
- 10 % de l'indemnité avec un minimum de 0,12 fois l'indice et un maximum de 1,25 fois l'indice

Bris de glaces

Montants de la garantie

- Devanture, portes d'entrées, fenêtres, garde-corps et glaces séparatives des balcons, enseignes lumineuses, tubes des appareils à gaz rares, produits verriers intérieurs

Extension au risque bris de glaces

- Vérandas, parties vitrées des capteurs solaires, verrières, objets d'une surface supérieure à 11 m², vitrages faisant partie intégrante des toitures, skydomes, pyrodomes, vasistas, marquises, murs-rideaux et façades vitrées

Frais et pertes annexes

- Les pièces faisant partie intégrante de l'objet verrier
- L'armature et l'enchâssement
- Les frais exceptionnels de pose
- Les frais de clôture provisoire ou de gardiennage
- Les détériorations immobilières causées à la devanture
- Les détériorations de biens mobiliers professionnels

Franchise

- Valeur de remplacement dans la limite du capital fixé aux conditions particulières

- Compris dans le capital bris de glaces ci-avant

- Compris dans le capital bris de glaces

- 0,75 fois l'indice
- 0,75 fois l'indice
- 0,75 fois l'indice

- Voir conditions particulières

Vol

Montants de la garantie

Locaux professionnels (détériorations immobilières)

- Bâtiments
- Aménagements immobiliers

Vol	Montants de la garantie
<p>Biens mobiliers professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel et mobilier professionnel • Installations professionnelles et pertes financières du locataire sur aménagements mobiliers <ul style="list-style-type: none"> - dans le bâtiment - extérieurs • Le mobilier personnel • Les objets de valeur, objets précieux • Marchandises dont marchandises en devanture • Archives • Valeurs mobilières particulières <ul style="list-style-type: none"> - après effraction des locaux <ul style="list-style-type: none"> - en meubles fermés - en coffre-fort - par agression <ul style="list-style-type: none"> - dans les locaux, dans les caisses extérieures ou au cours de leur transport, vol au domicile de l'assuré <p>Frais et pertes annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de gardiennage provisoire <p>Franchise</p>	<p>Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières</p> <p>Valeur à neuf</p> <p>Néant Valeur d'usage Valeur d'usage avec un maximum de 1,5 fois l'indice Valeur d'achat ou prix de revient (voir § 59c des conditions générales) Maximum 10 % de la somme assurée en vol 1 fois l'indice</p> <p>0,15 fois l'indice 0,75 fois l'indice</p> <p>0,75 fois l'indice</p> <p>0,75 fois l'indice</p> <p>Voir conditions particulières</p>
Pertes de liquides (coulage)	Montants de la garantie
<ul style="list-style-type: none"> • Liquides • Frais de sauvetage et droits fiscaux • Frais supplémentaires • Honoraires d'expert <p>Franchise</p>	<p>Capital fixé aux conditions particulières Compris dans le capital ci-avant A concurrence de 15 % de l'indemnité due Selon § 59j des conditions générales</p> <p>Voir conditions particulières</p>
Marchandises en chambres froides - Garantie des marchandises périssables	Montants de la garantie
<ul style="list-style-type: none"> • Marchandises • Frais d'huissiers • Frais supplémentaires • Honoraires d'expert <p>Franchise</p>	<p>Capital fixé aux conditions particulières Compris dans le capital ci-avant A concurrence de 15 % de l'indemnité due Selon § 59j des conditions générales</p> <p>Voir conditions particulières</p>
Pertes financières	Montants de la garantie
<p>Perte de la valeur vénale du fonds de commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte totale • Perte partielle • Honoraires d'expert <p>Perte d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de marge brute • Frais supplémentaires • Honoraires d'expert • Interdiction d'accès <ul style="list-style-type: none"> • Frais supplémentaires additionnels • Carence des fournisseurs <ul style="list-style-type: none"> • Reconstitution des stocks • Pénalités de retard <ul style="list-style-type: none"> • Après dommages aux archives non informatiques • Après dommages aux appareils électriques • Après bris de machines matériel d'exploitation <p>Franchise</p>	<p>Limité globalement au capital assuré fixé aux conditions particulières Voir § 59j des conditions générales</p> <p>Limité globalement au capital assuré fixé aux conditions particulières Voir § 59j des conditions générales 20 % du capital de base fixé aux conditions particulières (période d'indemnisation 1 mois) Capital fixé aux conditions particulières Selon mention aux conditions particulières à concurrence de 20 % du capital de base fixé aux conditions particulières Capital fixé aux conditions particulières Capital fixé aux conditions particulières</p> <p>Selon mention aux conditions particulières exprimé en pourcentage du capital de base fixé aux conditions particulières</p> <p>3 jours ouvrés</p>